



2024/2011

23.7.2024

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2011 DU CONSEIL**

**du 22 juillet 2024**

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 21, paragraphe 6,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.
- (2) En vertu de l'article 21, paragraphe 6, du règlement (UE) 2016/44, le Conseil a réexaminé la liste des personnes et entités désignées figurant à l'annexe III dudit règlement.
- (3) Le Conseil a conclu qu'il y avait lieu de supprimer les mentions relatives à une personne, qui est décédée, et à deux entités, et de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de toutes les autres personnes et entités inscrites sur les listes figurant à l'annexe III du règlement (UE) 2016/44.
- (4) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (UE) 2016/44 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 2024.

*Par le Conseil*

*Le président*

J. BORRELL FONTELLES

<sup>(1)</sup> JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

## ANNEXE

Le règlement (UE) 2016/44 est modifié comme suit:

- 1) À l'annexe III («Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2»), partie A («Personnes»), la mention 22 (concernant PRIGOZHIN, Yevgeniy Viktorovich) est supprimée.
  - 2) À l'annexe III («Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2»), la partie B («Entités») est modifiée comme suit:
    - a) la mention 13 (concernant Ashton Global Investments Limited) est supprimée;
    - b) la mention 15 (concernant Kinloss Property Limited) est supprimée.
-